

ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

En exécution de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le numéro 1/2022/0636/145 du 7 décembre 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire,

POST Luxembourg a été autorisée à modifier un ensemble d'émetteurs d'ondes électromagnétiques à Crauthem, commune de Roeser.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle à la maison communale du 10 janvier 2023 jusqu'au 19 février 2023 inclus.

Weiler-la-Tour, le 9 janvier 2023

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Vincent REDING

Bourgmestre

Dirk WEZENBERG

Secrétaire communal